Commune de Sarreguemines

DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 12/10/2026	**complétée le 26/10/2026**
Par :	**Location de biens immobiliers L'immobilière de la Pommeraie**
Représenté par :	**Neu Yann**
Demeurant à :	**7A LA Pommeraie 57905 Zetting**
Pour :	**Remplacement de la porte de garage basculante existante, devenue hors d'usage, par une porte de garage sectionnelle plus performante sur le plan énergétique. Les dimensions de l'ouverture et la structure du bâtiment resteront inchangées.**
Sur un terrain sis à :	**9 Impasse Marcel Pierron 57200 Sarreguemines**
Références cadastrales :	**73 0320**

N° DP 57 631 2600228

Surface de plancher : 0 m²

LE MAIRE,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 février 2019, mis en révision le 28 mars 2022 et modifié le 07 novembre 2022,
Et notamment le règlement de la zone Uc, Ub,

Vu les articles L.421-1, R.421-1 et R. 424-17 du Code de l'urbanisme,

Vu les pièces complémentaires en date du 26 octobre 2026,

Vu la carte d'exposition au retrait-gonflement des sols argileux dans le département de la Moselle réalisée par le BRGM actualisée par la mission risques naturels,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Il n'est pas fait opposition aux travaux projetés dans la déclaration susvisée.

Mairie de la Ville de Sarreguemines (Moselle)

SARREGUEMINES, le 28.10.2026

Le Maire,

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué
Jean-Marc SCHWARTZ

L'avis de dépôt de la déclaration préalable susvisée a été affiché en mairie le 12.10.2026
La présente décision est affichée en mairie à compter du ..... et publiée sur le site internet communal à compter du.....
La présente décision et le dossier l'accompagnant sont transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT le.....